

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 04/11/2009*

Par suite d'une convocation en date du 29/10/2009, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mmes : BADRE Véronique, COLIN Carole, MM : AVRIL Matthias, BADRE Jean Claude, BADRE Olivier, BERTOUT Pascal, BROUET Christophe, DAUMONT Michel, GOIN Jérôme, GUENARD Laurent, LEQUEUX Michel, MASSON Bernard, MONTEBRAN Claude, PARIZEL Patrice, PECOURT Jean Claude, QUENTIN Jean Jacques, WATIER Denis

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 18

Date de la convocation : 29/10/2009

Date d'affichage : 29/10/2009

A été nommée secrétaire : Mme Carole COLIN

### **SOMMAIRE**

Décision modificative Budget Eau et Assainissement  
Subvention Association les P'tits Picasso  
Décision modificative Budget Commune 2009  
Assainissement Linchamps, La Neuville Aux Haies  
Contrat CNP Assurances  
Maîtrise d'oeuvre construction des toilettes Ecole Pasteur  
Centre de loisirs année scolaire 2009/2010  
Modification du PLU  
Vente parcelle  
Vente parcelle SCI les Hubiets-Fixation du prix de vente  
Plan communal de sauvegarde  
Constitution du Syndicat mixte de préfiguration du PNR

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité. Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour, l'un concerne une subvention exceptionnelle pour l'Association les P'tits Picasso et l'autre est relatif à une décision modificative pour le budget général.

### **Décision modificative Budget Eau et Assainissement**

réf : 2009-42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

Budget Eau et Assainissement 2009 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 " charges à caractère général":

Article 618 « divers » : 87 776 €

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »:

Article 673 «titres annulés sur exercices antérieurs» : 2 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »

Article 7011 « vente d'eau »:85 306 €

Chapitre 77 -Produits exceptionnels :

Article 777 «Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat» : + 4 470 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

article 1391 « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat »: 4470 €

Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"

Article 203 "Frais d'études, de recherche et de développement " : - 4470 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 328 469,38 €

Soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 425 162,39 €

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

**Subvention Association les P'tits Picasso**

réf : 2009-43

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association les P'tits Picasso,

- d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative du Budget Général 2009 à l'article 6574 «subvention aux associations»

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

**Décision modificative Budget Commune 2009**

réf : 2009-44

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

Budget Commune 2009 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 " charges à caractère général":

Article 6188 «Autres frais divers» : 15500 €

Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante»:

Article 6574«subventions de fonctionnement aux associations»: 500 €

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »:

Article 673 «titres annulés sur exercices antérieurs» : 2 000 €

Article 675 »valeurs comptables des immobilisations cédées »: 1000€

Recettes de fonctionnement :

74 -Dotations et participations

Article 74718 "Autres" : 18 000 €

77 -Produits exceptionnels :

775 «Produits de cession d'immobilisation» : + 1 000 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :

Article 20415 « Groupements de communes »:50 850 €

Recettes d'investissement:

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »

article 10222 « FCTVA »: 50 850 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 1 661 112,89 €

Soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 637 268,63 €

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Assainissement Linchamps, La Neuville Aux Haies**

réf : 2009-45

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre-pétition des habitants de Linchamps et de la Neuville Aux Haies relatif à l'assainissement des eaux usées à Linchamps et la Neuville Aux Haies dont copie est annexée au présent compte-rendu.

Vu la délibération n°2008-07 en date du 31 janvier 2008 approuvant le zonage d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme et retient le principe de l'assainissement collectif sur Linchamps et la Neuville aux Haies.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 2 : Véronique BADRE et Denis Watier, Patrice PARIZEL pas de participation au vote du fait que la délibération avait été déjà adoptée lors de la séance du 31 janvier 2008 )*

Pour le SPANC, les élus ne peuvent pas se prononcer sur le sujet car cette question relève de la compétence de la Communauté de Communes.

### **Contrat CNP Assurances**

réf : 2009-46

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses Conditions Générales 2010 adressé par CNP assurances,

Le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les taux, les éléments optionnels et les prestations, pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : taux de 5,90 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : charges patronales : 52%

Supplément familial de traitement : oui

Indemnités accessoires : oui

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire : taux de 1,65% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies :

Les charges patronales : 35%

Supplément familial de traitement : oui

Indemnités accessoires : oui

d'autoriser le Maire à signer les contrats CNP assurances, conditions générales 2009-pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C, à compter du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Maîtrise d'oeuvre construction des toilettes Ecole Pasteur**

réf : 2009-47

Suite à la délibération en date du 22 juillet 2009 adoptant le recours à la procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre pour le projet de construction des toilettes de l'école Louis Pasteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Centre de loisirs année scolaire 2009/2010**

réf : 2009-48

Sur rapport du Maire,

Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir un centre de loisirs sans hébergement pour les périodes de vacances et les mercredis en période scolaire, pour l'année 2009/2010,

-de désigner Laurent Manteau comme directeur de centre,

-de créer les postes d'encadrants pour les périodes correspondantes,

-de fixer l'indemnité forfaitaire à 62,15 € pour la journée et 31,08 € pour la demi-journée, ce forfait sera majoré selon le poste occupé

\*directeur si vacataire : coefficient 1.10

\*directeur adjoint : coefficient 1.05

\*animateur : coefficient 1

-de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Ardennes et de la CAF des Ardennes.

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Modification du PLU**

réf : 2009-49

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est envisagé de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

En effet, la Commune de les Hautes-Rivières réfléchit à la révision générale de son POS pour élaborer un PLU. Cette évolution permettrait également d'intégrer le PPRI maintenant approuvé et de mettre le règlement en concordance avec la nouvelle rédaction du code de l'urbanisme applicable depuis le 1er octobre 2007 mais une telle révision est longue et ne peut être faite dans la précipitation.

Une entreprise de Sorendal a besoin de s'agrandir un peu pour rationaliser son fonctionnement, cet agrandissement est possible sur une parcelle lui appartenant, cette parcelle supportait une ancienne maison d'habitation sans caractère qui a été démolie. Pour que l'entreprise puisse étendre le bâtiment déjà en place en respectant le même style architectural, sans créer de discontinuité dans les hauteurs, les matériaux, les alignements de l'existant, la commune souhaite reclasser cette parcelle de 271 m<sup>2</sup> dans la zone industrielle attenante.

La Commune souhaite donc reclasser la parcelle cadastrée AP427 de la zone Uato à la zone UZto

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal accepte le principe de la modification et autorise le maire à signer le contrat d'étude pour établir le dossier.

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

### Vente parcelle

réf : 2009-50

Sur rapport du Maire,

Après lecture d'une demande de Monsieur Marchal Jean-Luc d'échanger la parcelle AD 123 contre deux terrains AH 231 et AH 216 de la Commune de Les Hautes-Rivières

Le Conseil Municipal :

décide de lui vendre la parcelle AH 231 et AH216 au prix de 20€/m<sup>2</sup>

Autorise le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de maître Maquenne, notaire à Fumay

Dit que les frais de bornage, les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur

Donne au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

### Vente parcelle SCI les Hubiets-Fixation du prix de vente

réf : 2009-51

Par délibération en date du 22 juillet 2009, la Commune de les Hautes-Rivières a accepté de vendre à la SCI les Hubiets la parcelle AE 190 d'une surface de 42m<sup>2</sup> au prix du terrain à bâtir.

Afin de fixer le prix du m<sup>2</sup>, le Conseil Municipal fixe le prix du terrain à 25 € m<sup>2</sup> pour la parcelle AE190.

*A la majorité (pour : 16 contre : 0, abstention : 2, O BADRE ET PATRICE PARIZEL)*

### Plan communal de sauvegarde

réf : 2009-52

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La Commune de les Hautes-Rivières ayant fait l'objet d'un PPR Inondation, elle est soumise à cette obligation.

Le Conseil municipal décide : -d'engager la réalisation de son PCS et de son DICRIM et de se faire aider pour cela par la DDEA et l'EPAMA.

-d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)*

### Constitution du Syndicat mixte de préfiguration du PNR

réf : 2009-53

Depuis le 1er juillet 1999, l'Association de préfiguration du Parc naturel régional en Ardenne oeuvre à la mise en place d'un Parc naturel régional. En vue d'obtenir la labellisation du territoire, cette association a mis en place un programme d'actions préfigurant les missions du futur Parc et élaboré, en concertation avec les partenaires et acteurs locaux, l'état des lieux du territoire, le diagnostic stratégique et le projet de charte du PNR des Ardennes.

Afin de répondre à la demande du Ministère en charge de l'environnement, de poursuivre la dynamique engagée et de concrétiser le projet de Parc dans les meilleurs délais, l'association doit évoluer vers un syndicat mixte de préfiguration du Parc national régional des Ardennes.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales régissant la constitution des syndicats mixtes,

Après avoir étudié les statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes et entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les statuts annexés.

-d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes.

-de nommer, conformément à l'article 6 des statuts, Monsieur RAPHENNE Francis comme représentant titulaire et

Monsieur MONTEBRAN Claude comme représentant suppléant de la commune au sein de ce Syndicat mixte.

*A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2, J-C BADRE du fait que les communes sont sous représentées au vu des voix accordées aux autres organismes siégeant dans ce syndicat, O BADRE du fait qu'il aurait souhaité voir les statuts avant le vote)*

Communications diverses :

Lettre pétition dont lecture est faite par le Maire.( voitures sur les trottoirs empêchant les personnes âgées de circuler, le ramassage des déchets verts, le cimetière mal entretenu)

Rapport d'activité de l'année 2008 de la Communauté de Communes Meuse et Semoy accompagné des différents comptes administratifs pour 2008.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.